

**CONSEIL MUNICIPAL-COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance du 10 décembre 2018**

**Finances - Révision des tarifs au titre de l'année 2019**

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction des tarifs 2018 pour l'année 2019 (cimetière, location de salles, matériels, photocopies, camping, droit de place et électricité du marché hebdomadaire de thouarcé).

Le Conseil municipal statue sur la fixation des tarifs pour la bibliothèque du Layon. Pour assurer le bon fonctionnement du service de la bibliothèque du Layon, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la reprise par la commune de Bellevigne-en-Layon de ce service.

En effet, la modification statutaire restituée à la commune de Bellevigne en Layon, pour la compétence culture, l'équipement « bibliothèque du Layon » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après présentation par Monsieur le Maire des tarifs appliqués précédemment par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, le conseil municipal décide de maintenir ces tarifs comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Tarif famille	Tarif individuel	Tarif 1 mois	photocopies
17 €	11 €	4€ (+ chèque de caution de 40 €)	0,18 €

**Commandes publiques - Avenant n° 2 - Volet environnemental avec le cabinet Urbanence pour acter la prestation d'Erea Conseil en remplacement du cabinet Ameter**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 2 au marché conclu avec le cabinet URBANENCE pour l'élaboration du projet de territoire comprenant le Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 2 700 € HT.

Cet avenant se décompose comme suit :

- Reprise de l'étude par EREA CONSEIL en remplacement d'AMETER défaillant "évaluation environnementale du PADD dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire comprenant l'élaboration de son plan local d'urbanisme".
- Phase 3 : définition des O.A.P – orientations d'aménagement et de programmation "incidences environnementales des OAP et mesures éviter réduire compenser" : + 825€ HT.
- Phase 4 - élaboration du règlement : + 1 600€ HT.
- Phase 6 - approbation du PLU : + 275€ HT.

Montant de l'avenant n° 2 :

- Montant HT : 2 700 €
- Montant TTC : 3 240 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 77 402,55 €
- Montant TTC : 92 913,06 €

Avec option (avenant n°1) :

- Montant HT : 78 002.55 €
- Montant TTC : 93 663,06 €

**Territoire - Convention avec le CAUE - Etude de programmation urbaine du site dit SCPA, commune déléguée de Champ-sur-Layon**

La commune déléguée de Champ-sur-Layon a engagé une réflexion sur l'urbanisation du site dit SCPA. D'une surface de 17 294 m<sup>2</sup>, le site est inscrit en zone 2 AUh pour les terrains agricoles et UY pour les espaces bâtis. Le site se compose de plusieurs ensembles :

- des terres en vignes classées
- des bâtiments à usage de stockage, bureau et un logement
- des terrains attenants constructibles.

L'ensemble des terrains est propriété de la commune depuis 2015. Compte tenu de l'enjeu paysager et urbain de l'aménagement de ce site pour de futurs logements, la municipalité a souhaité une étude de programmation urbaine pour apprécier les conditions d'urbanisation de cet ensemble.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les termes de la convention n° 34.18 à intervenir entre la commune de Bellevigne-en-Layon et le CAUE 49 pour une mission "d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage" et son annexe concernant l'étude de programmation urbaine du site dit SCPA sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon. Une participation volontaire de 4 500 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale de l'activité CAUE de Maine-et-Loire réglée comme suit : 50 % à l'engagement de la mission et 50 % à la remise du document programme.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n° 34-18 et son annexe.

**Territoire - Convention avec le CAUE - Orientations programmatiques des espaces publics et de la voirie du secteur ouest du centre ville, commune déléguée de Thouarcé**

Les élus de la commune de Bellevigne-en-Layon ont sollicité le CAUE afin d'établir un document programme relatif à la requalification des espaces publics et de la voirie du centre-ville de la commune déléguée de Thouarcé (secteur ouest).

Cette réflexion s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur le centre bourg historique, l'objectif étant de poursuivre dans un même esprit la requalification des espaces publics et de la voirie sur la partie ouest du bourg.

Le périmètre d'étude est circonscrit pour les axes suivants : chemin de l'Homois, rue du 11 novembre, rue Jacques du Bellay, rue des Trois Rois, Boulevard de la République, entrée de ville ouest. Les rues comprises dans ce périmètre seront également étudiées ainsi que la place du Champ de Foire, le parc du Neufbourg et le square de l'Europe. La réflexion prendra en compte la libération sur site de l'Ecole Saint Pierre au profit d'un projet résidentiel de 13 logements collectifs.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les termes de la convention n° 37.18 à intervenir entre la commune de Bellevigne-en-Layon et le CAUE 49 pour une mission "d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage" et son annexe concernant l'étude pour les orientations programmatiques des espaces publics de la voirie du secteur centre-ville de la commune déléguée de Thouarcé.

Une participation volontaire de 8 460 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale de l'activité CAUE de Maine-et-Loire réglée comme suit : 50 % à l'engagement de la mission et 50 % à la remise du document programme.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n° 37-18 et son annexe.

### **Territoire - Convention avec le CAUE - Etude de programmation urbaine du site dit Les Sablonnettes, commune déléguée de Rablay-sur-Layon**

La commune déléguée de Rablay-sur-Layon a engagé une réflexion sur l'urbanisation du site dit des Sablonnettes.

D'une surface d'environ 0,8 ha, le site est inscrit en zone 1 AU du PLU communal et fait l'objet d'une OAP approuvée le 13 novembre 2014 qui définit les grands principes d'accès et d'organisation de l'espace (PLU communal en cours de révision à l'échelle de la commune nouvelle). Cette OAP prévoit la réalisation d'environ 15 logements (dont 2 logements sociaux minimum sur un objectif de densité minimale de 15 logements/ha).

Il se situe à la rotule de plusieurs époques d'urbanisation, en entrée de bourg et à proximité immédiate de l'école et d'une aire de jeux dans un environnement rural et principalement occupé par la viticulture (AOC). Le terrain n'est grevé par aucune servitude réglementaire et occupé par des potagers et de la vigne. La parcelle en L nécessite une connexion entre la Grande Rue et la rue Paul Verlaine pour assurer la desserte du futur quartier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les termes de la convention n° 33.18 à intervenir entre la commune de Bellevigne-en-Layon et le CAUE 49 pour une mission "d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage" et son annexe concernant l'étude de programmation urbaine du site des Sablonnettes sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon.

Une participation volontaire de 4 500 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale de l'activité CAUE de Maine-et-Loire réglée comme suit : 50 % à l'engagement de la mission et 50 % à la remise du document programme.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n° 33-18 et son annexe.

### **Territoire - PLU - Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) annexé à la délibération et transmis aux personnes publiques associées. Le débat prescrivant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, ont été débattu lors de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2018. Une réunion publique en date du 24 octobre 2018 a eu lieu pour échanger sur les orientations du PADD.

### **Intercommunalité - Modification statutaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1er janvier 2019, et se positionne favorablement sur cette modification statutaire. Il est, par ailleurs, demandé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

La création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, par fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'est traduite par l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés historiques étaient titulaires.

Depuis sa création, la CC LLA a donc exercé les compétences suivantes :

- COMPETENCES OBLIGATOIRES (exercice automatique – pas de décision locale ou de renonciation possible) :
  - Développement économique :
  - Aménagement du territoire :
  - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- Accueil des gens du voyage ;
  - En matière de gestion des déchets.
- COMPETENCES OPTIONNELLES :
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
  - La protection et de mise en valeur de l'environnement ;
  - Logement et de cadre de vie ;
  - Assainissement ;
  - Eau potable ;
- COMPETENCES FACULTATIVES : telles que précisées statutairement.

La Communauté de Communes a travaillé sur les conditions de l'harmonisation de ses compétences optionnelles et facultatives. La reprise ou la restitution aux communes de certaines de ces compétences nécessite une modification statutaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

#### **Autres domaines de compétences - Convention à passer pour l'installation temporaire d'un abribus à Faveraye-Mâchelles**

La commune déléguée de Faveraye-Mâchelles a sollicité une demande d'un arrêt au lieu-dit "Les Loges" pour des enfants scolarisés à Thouarcé. Une suite favorable a été émise par la Direction des Transports et Mobilité de la Région Pays de Loire en créant l'arrêt au carrefour de la VC 7 qui va de la RD 84 à la RD 208 et de la VCA qui dessert le lieu-dit "Les Loges".

Un abri-bus temporaire sera installé sur un terrain privé afin que les enfants puissent attendre le bus en toute sécurité. L'établissement d'une convention de servitude avec les propriétaires du terrain est donc nécessaire afin d'autoriser l'installation temporaire d'un abri-bus sur une parcelle à Faveraye-Mâchelles.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'installation d'un abribus temporaire au lieu-dit "Les Loges" à Faveraye-Mâchelles et la signature d'une convention de servitude à intervenir avec les propriétaires du terrain.

#### **Autres domaines de compétences - Déplacement d'un abribus au lieu-dit "Fontaine de Chasles" à Thouarcé**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le déplacement de l'abribus au lieu-dit "Fontaine de Chasles" à Thouarcé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le propriétaire du terrain.

L'arrêt de transport scolaire situé au lieu-dit "Fontaine de Chasles" concerne 4 élèves pour lesquels une modification d'implantation de l'abribus serait plus adaptée en terme de sécurité. Les enfants concernés par cet arrêt doivent parcourir environ 500 mètres sur la route départementale n° 133. En période hivernale, les trajets s'effectuent dans le noir (sans éclairage et sans trottoir), le trajet demeure dangereux malgré l'équipement des enfants (chasubles et lampes).

La modification de l'implantation de l'abribus se déplacerait au lieu-dit "Chasles", ne modifiant en rien le trajet actuel et permettant de sécuriser le trajet des enfants et les usagers de la route. Cette implantation temporaire sera installée sur un terrain privé afin que les enfants puissent attendre le bus en toute sécurité.

Une suite favorable a été émise par la Direction des Transports et Mobilité de la Région Pays de Loire. L'établissement d'une convention de servitude avec les propriétaires est donc nécessaire.